

EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE (ECF)

CONFÉRENCE-TABLE RONDE
ORGANISÉE PAR



INTERVENANTS



Laurent BENOUDIZ

**Président Commission
fiscale CSOEC**



Patricia SELIERE

**Chargée de mission
"Relation de confiance"
auprès du chef de service de
la sécurité juridique et du
contrôle fiscal (Bercy)**



Jean Pierre COSSIN

**Conseiller
Maitre honoraires à la Cour
des comptes**



FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

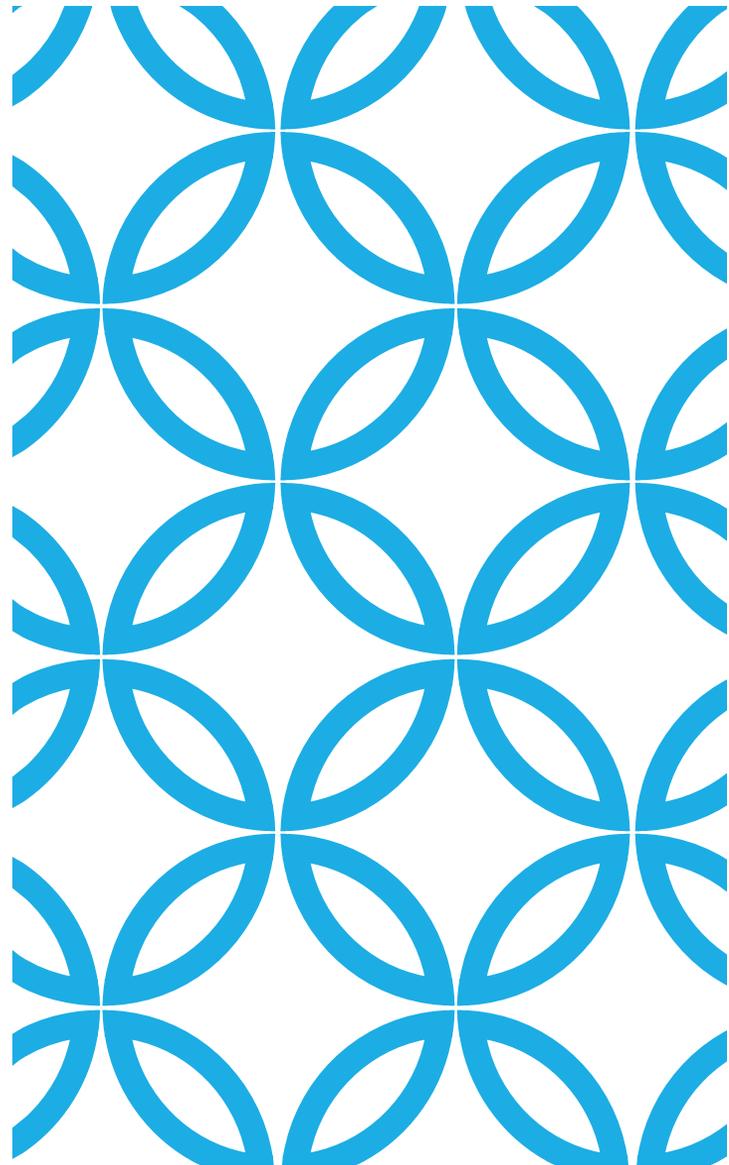
1. D'où vient l'ECF ?

2. Une nouvelle mission pour la profession

3. Le chemin d'audit fiscal

4. Les outils

5. Questions-réponses



D'OÙ VIENT L'ECF ?

D'OÙ VIENT L'ECF ?

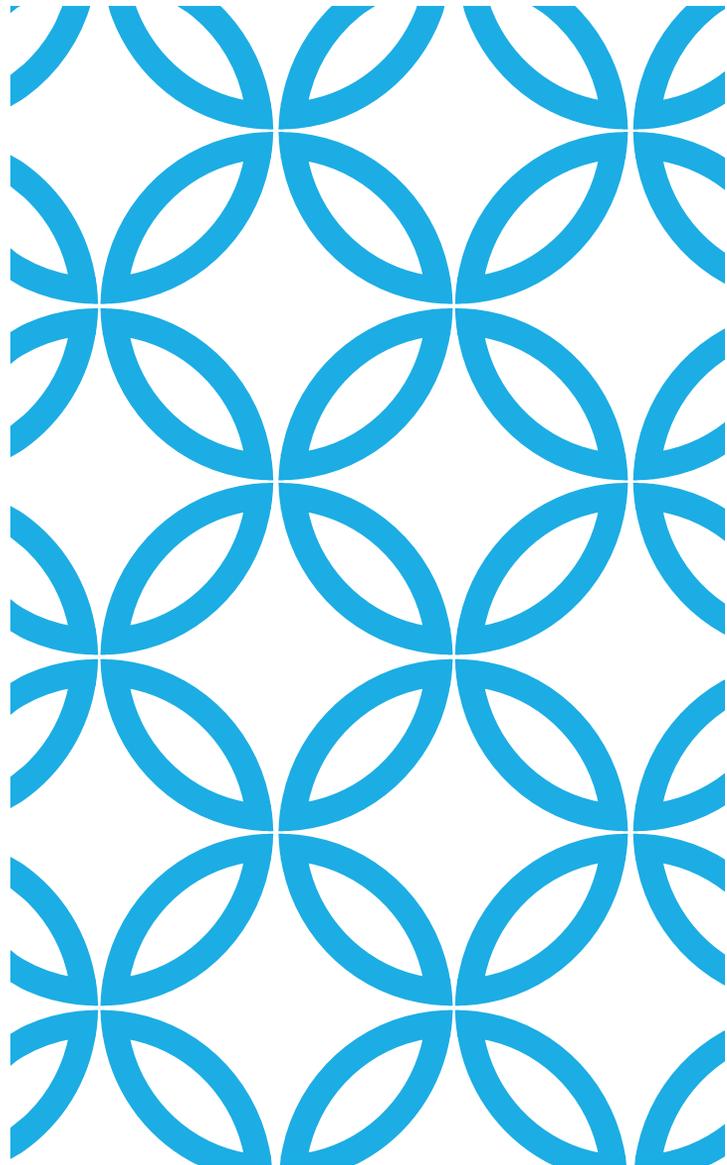
- L'ECF : un nouvel outil de sécurité juridique **au profit des entreprises**
- Fait suite à la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC)
 - Offrir de la sécurité juridique aux entreprises faisant preuve de civisme fiscal
- Permettre aux entreprises d'échapper aux risques fiscaux les plus courants et sécuriser les déclarations fiscales

LA RELATION DE CONFIANCE

Une nouvelle relation de confiance à compter de 2019

Prévoyant 7 mesures dont l'examen de conformité fiscale (ECF)

- L'accompagnement fiscal personnalisé pour les P.M.E.
- Le partenariat fiscal pour les E.T.I et les grandes entreprises
- La démarche spontanée de mise en conformité
- L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle
- La mobilisation pour les rescrits
- L'appui de nos entreprises à l'international
- **L'ECF par un tiers de confiance**



UNE NOUVELLE MISSION POUR LA PROFESSION ?

UNE NOUVELLE MISSION POUR LA PROFESSION

Définition de l'ECF

- Prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage
 - En toute indépendance
 - A la demande d'une entreprise
 - A se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans un chemin d'audit et selon un cahier des charges

UNE NOUVELLE MISSION POUR LA PROFESSION

LE PRESTATAIRE

- Selon le décret, il s'agit d'un prestataire qui « *s'engage en toute indépendance* »
 - Dans le modèle de compte rendu de mission, il est indiqué « *Profession en charge de l'ECF (CAC, expert-comptable, OGA, ...)* »
 - Dans le modèle de contrat (art. 1^{er}), il est indiqué « *L'examen sera effectué selon la doctrine dont relève la profession ... (ex: CAC/EC/OGA...), en toute indépendance et en l'absence de tout conflit d'intérêt* »
- Il convient de rappeler que l'indépendance permet à l'EC d'un client de réaliser l'ECF
 - Au regard l'article 146 du Code de déontologie

**UNE
NOUVELLE
MISSION
POUR LA
PROFESSION**

LES ENTREPRISES CONCERNEES

- **Toutes les entreprises, quels que soient**
 - Leur forme (entreprise individuelle ou société)
 - Leur régime d'imposition (IR ou IS)
 - Leur chiffre d'affaires (CA)
 - Possibilité de réaliser un ECF pour les BNC

LE COMPTE RENDU DE MISSION

- Le prestataire peut rendre ses conclusions sur l'ensemble du chemin d'audit
 - Transmission du compte rendu à l'administration
- Le prestataire ne peut rendre aucune conclusion
 - Transmission d'une lettre d'absence de conclusion d'ECF à l'entreprise
 - L'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration
- Le prestataire peut rendre ses conclusions uniquement sur certains points du chemin d'audit
 - Le CRM mentionne comme « non validés » les points pour lesquels le prestataire n'a pas pu rendre ses conclusions

**UNE
NOUVELLE
MISSION
POUR LA
PROFESSION**

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION FISCALE

- Mention portée dans la déclaration de résultat de l'exercice objet de l'ECF
 - Cette mention vaut mention expresse
 - Une fois la déclaration de résultats déposée avec la mention d'un ECF, le prestataire peut commencer ou terminer son examen
 - A partir des exercices clos à compter du 31 décembre 2020
 - L'ECF porte sur 1 exercice fiscal
- Transmission du CRM à la DGFIP par TDFC, par le prestataire pour le compte de l'entreprise
 - Pendant la période transitoire 2021-2022, transmission sous format PDF par le client via la messagerie sécurisée (espace professionnel)
 - Au plus tard le 31 octobre ou dans les 6 mois du dépôt de la déclaration

**UNE
NOUVELLE
MISSION
POUR LA
PROFESSION**

CONTRAT ENTRE L'ENTREPRISE ET LE PRESTATAIRE

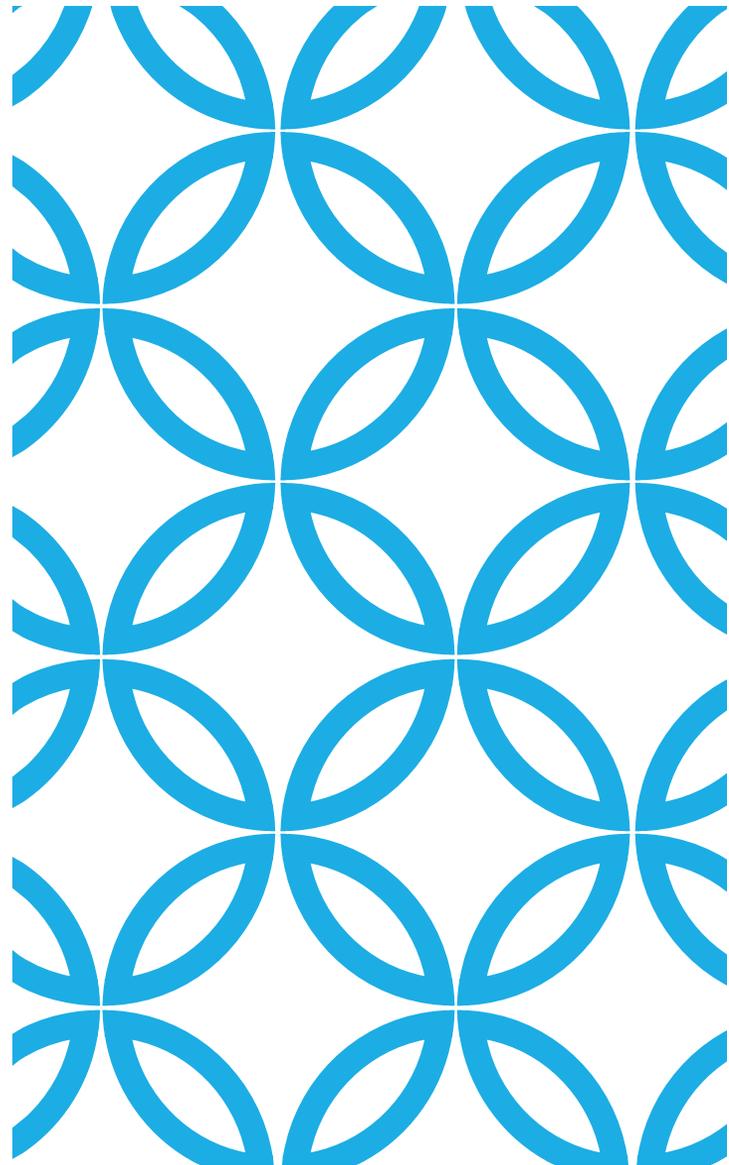
- Fixe les obligations des parties
- Mentions obligatoires (selon le modèle de contrat de l'arrêté)
 - La période sur laquelle porte l'examen de conformité fiscale
 - Les droits et obligations des parties, et notamment la clause résolutoire pour inexécution du contrat
 - La liste des points constituant le chemin d'audit
 - La rémunération du prestataire
- Un exemple de contrat et un avenant à la lettre de mission
 - Etablis par la Commission des normes du CSOEC
 - A disposition sur le site internet

**UNE
NOUVELLE
MISSION
POUR LA
PROFESSION**

**UNE
NOUVELLE
MISSION
POUR LA
PROFESSION**

INTERETS DE L'ECF

- Aucune pénalité ni intérêt de retard (mention expresse)
 - En cas de CRM valide
- Remboursement des honoraires en cas de rehaussements
 - Fraction des honoraires attachés au point d'audit faisant l'objet d'un rehaussement
- Prise en compte de l'existence d'un ECF par la DGFIP
 - Pour établir la programmation des contrôles fiscaux



LE CHEMIN DE L'AUDIT FISCAL

LES 10 POINTS D'AUDIT

1	la conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
2	la qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3	la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3o <i>bis</i> du I de l'article 286 du CGI
4	le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5	la validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6	les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7	les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8	les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9	la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10	le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

1 – LA CONFORMITE DU FEC

- **Vérifier l'existence d'un FEC**
 - Pour toute entreprise tenant sa comptabilité au moyen de systèmes informatisés
- **Examiner la conformité du FEC au plan strictement formel**
 - Utiliser l'outil TestComptaDemat disponible sur le site www.impots.gouv.fr
 - Identifier l'origine des anomalies en isolant celles qui sont réelles
 - Corriger les anomalies réelles si cela est encore possible
 - Réaliser une sauvegarde non modifiable du dernier FEC exporté et du rapport correspondant

2 - QUALITÉ COMPTABLE DU FEC AU REGARD DES NORMES COMPTABLES

- Examiner au fond la conformité du FEC
 - Les modalités de tenue de la comptabilité au regard des préconisations du PCG et de l'ANC
 - Afin notamment d'apprécier la valeur probante de la comptabilité
 - Conformité aux normes de la présentation générale de comptabilité
 - Présence des opérations d'inventaire identifiables
 - Mention des comptes de produits et de charges non soldés
 - Présence des écritures d'« à-nouveau » (AN) identifiées
 - Equilibre des écritures
 - Date de validation des écritures comptables au plus tard au jour du dépôt de la liasse fiscale
 - Respect de la chronologie des écritures comptables
 - Séquentialité des numérotations des pièces comptables et des écritures par journal
 - Absence d'écritures centralisées et conformité des écritures globalisées
 - Contrôle de cohérence du résultat comptable entre le FEC et la liasse fiscale

**LES 10
POINTS
D'AUDIT**

3 - LOGICIEL OU SYSTÈME DE CAISSE

3/ Logiciel ou système de caisse

- Vérifier si l'entreprise entre dans le champ d'application de l'obligation de détenir une attestation ou de faire certifier le(s) logiciel(s) de caisse
 - Concerne les assujettis à la TVA ayant des relations commerciales avec des particuliers
- Si l'entreprise présente un certificat ou une attestation
 - Effectuer un examen formel de sa validité (notamment la version du logiciel détenu par l'entreprise)
- Si l'entreprise ne présente aucun document alors qu'elle entre dans le dispositif
 - Inviter l'entreprise à corriger sa situation

4 - MODE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

- Examiner les processus mis en œuvre par l'entreprise au regard de ses obligations légales pour la conservation des documents administratifs et comptables
 - Et notamment les pièces justificatives
- Vérifier que les processus sont détaillés par écrit
- Effectuer des constatations matérielles sur les supports utilisés et dans les locaux de conservation
 - Afin de s'assurer que les processus décrits sont effectivement mis en œuvre

**LES 10
POINTS
D'AUDIT**

5- RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE RÉSULTATS ET DE TVA

- Vérifier que le choix du régime d'imposition des résultats retenu par l'entreprise est conforme aux dispositions légales
 - Régime micro, réel simplifié, réel normal, IS
 - Points spécifiques demandant une attention particulière
 - Les entreprises nouvelles relevant de règles particulières
 - Respect des critères d'intégration et des obligations déclaratives du régime de l'intégration fiscale
 - Si l'entreprise auditée est l'intégrante, l'examen porte sur le périmètre d'intégration et sur la société mère afin de confirmer qu'elle peut bien être société intégrante
- Examiner la correcte application du régime de TVA retenu
 - Franchise en base, régime simplifié, régime normal d'imposition
 - Le respect des obligations déclaratives et mention de la franchise sur les factures

**LES 10
POINTS
D'AUDIT**

6 - RÈGLES DE DÉTERMINATION DES AMORTISSEMENTS ET LEUR TRAITEMENT FISCAL

- Examiner les amortissements comptables en s'attachant à leurs conséquences fiscales
 - Rapprochement entre la valeur des immobilisations inscrites en comptabilité et celles déclarées sur la liasse fiscale
 - Etude des méthodes retenues en validant les taux selon le type d'immobilisations et la correcte application des régimes dégressifs et exceptionnels
 - Base et durée des amortissements conformément aux principes précisés dans le BOFiP
 - Analyse plus approfondie en présence d'un changement de méthode
 - Suivi des retraitements extra-comptables
- Vérifier l'existence des terrains non amortis
 - Mais sans en déterminer la valeur

**LES 10
POINTS
D'AUDIT**

7 - RÈGLES DE DÉTERMINATION DES PROVISIONS ET LEUR TRAITEMENT FISCAL

- Réaliser un rapprochement entre les montants provisionnés dans la comptabilité et ceux déclarés sur la liasse fiscale
 - En étudiant les retraitements extra-comptables
- Examiner, pour chaque typologie de provision, la cohérence entre la feuille de travail justificative et le montant provisionné
 - Pour les provisions calculées selon une méthode statistique : valider la méthode et le taux retenus sur la base des justificatifs présentés par l'entreprise
- Examiner la reprise des provisions devenues sans objet

**LES 10
POINTS
D'AUDIT**

8 - RÈGLES DE DÉTERMINATION DES CHARGES À PAYER ET LEUR TRAITEMENT FISCAL

**LES 10
POINTS
D'AUDIT**

- Les modalités d'examen sont les mêmes que pour les provisions

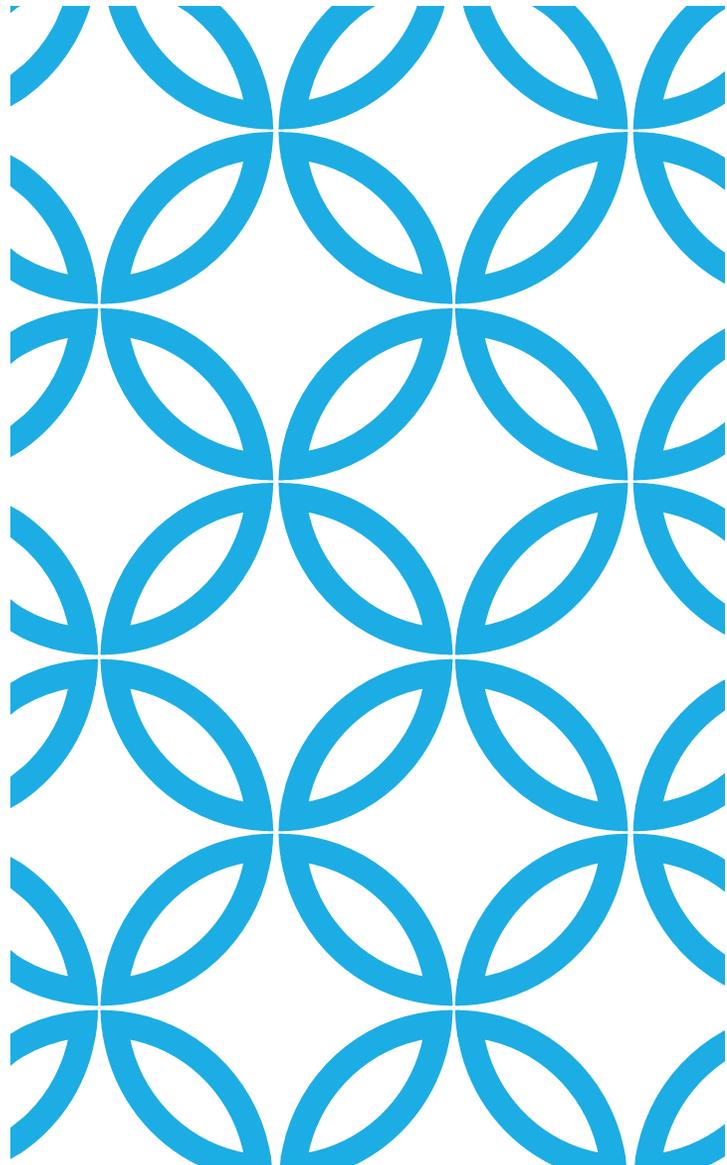
9 - QUALIFICATION ET DÉDUCTIBILITÉ DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Examiner la qualification des charges déclarées comme exceptionnelles
 - Pertes résultant de la disparition ou de la destruction d'éléments d'actif, pénalités et amendes, ainsi que dommages-intérêts et frais de procès
- L'identification de charges exceptionnelles non déclarées en tant que telles le cas échéant
- La déductibilité de ces charges exceptionnelles

LES 10 POINTS D'AUDIT

10 - RÈGLES D'EXIGIBILITÉ EN MATIÈRE DE TVA

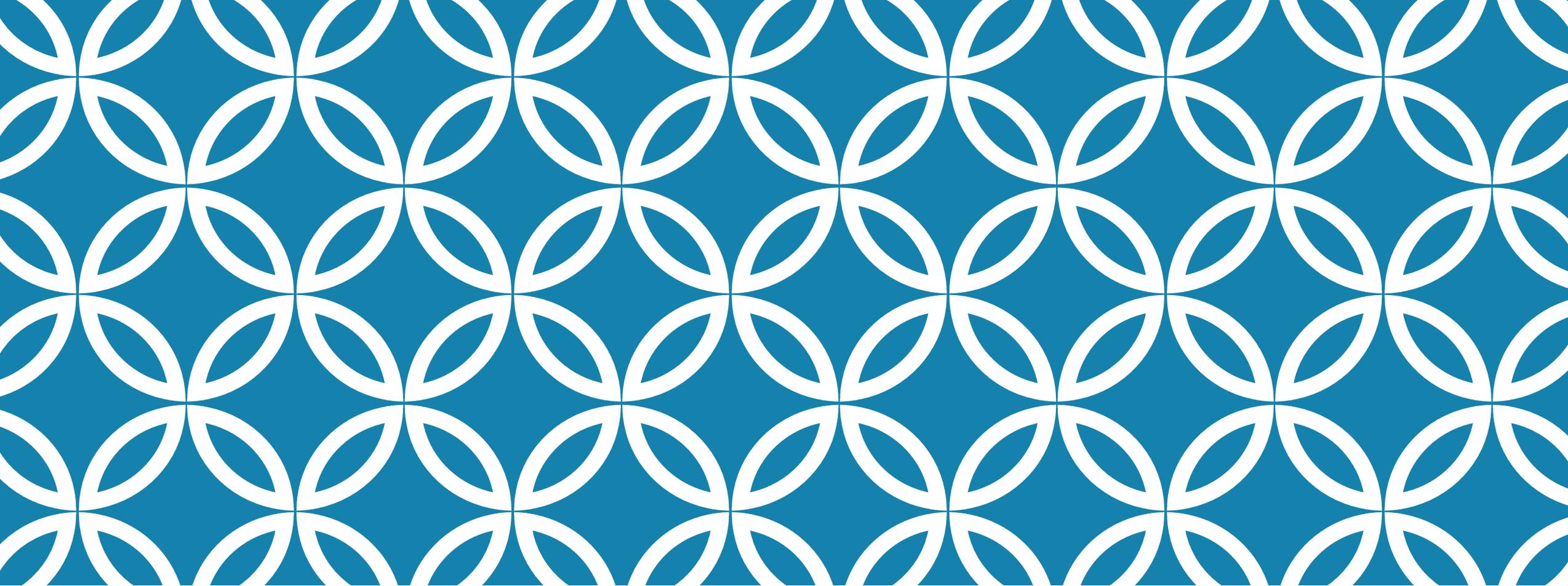
- Examiner les règles d'exigibilité de la TVA collectée
 - Rapprochement du chiffre d'affaires entre la comptabilité et la liasse fiscale à la clôture de l'exercice
 - Selon les règles propres à chaque type de produit (redevable, exonéré...) et la nature d'activité (ventes et/ou prestations de services)
- Examiner les règles de déductibilité de la TVA
 - Rapprochement entre la comptabilité et la liasse fiscale de l'exercice
 - En prenant en compte la nature des fournisseurs (de biens ou de services)
- En présence de secteurs distincts d'activité en matière de TVA
 - Analyser les processus comptables et fiscaux mis en oeuvre pour distinguer les secteurs
 - La ventilation des produits et charges entre les secteurs
 - Et les coefficients de déduction retenus



LES OUTILS

ECF : LES OUTILS MIS A DISPOSITION PAR LE CSOEC

- Un exemple de lettre de mission et un exemple d'avenant
- Une fiche client Infodoc-experts pour informer les chefs d'entreprise de ce nouveau dispositif
- Une note de synthèse Infodoc-experts pour présenter le dispositif de l'ECF
- Une fiche marketing afin d'aider à commercialiser la mission auprès des clients des cabinets
- L'outil permettant de remplir le CRM dans jesignexpert.

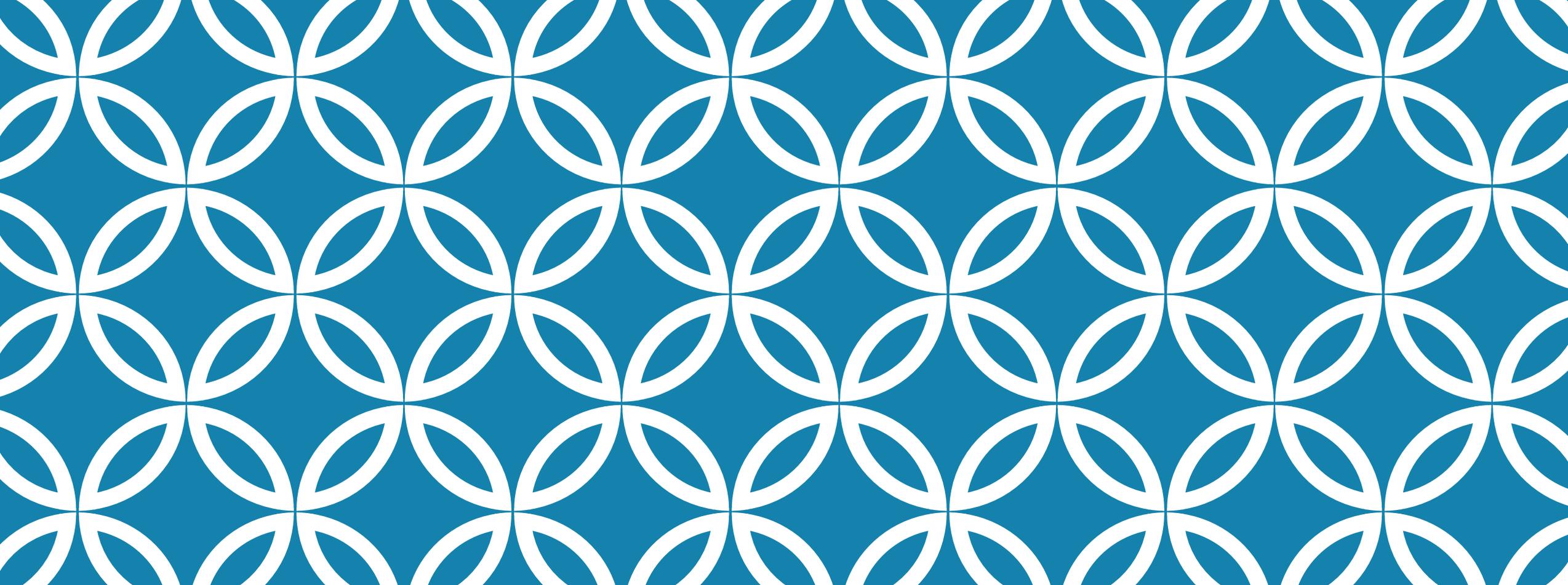


QUESTIONS / REPOSES |

TABLE RONDE

LES 10 POINTS D'AUDIT

1	la conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
2	la qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3	la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3o <i>bis</i> du I de l'article 286 du CGI
4	le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5	la validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6	les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7	les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8	les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9	la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10	le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION |